



ARRETE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organiser un jeu de piste « A CHI CERCA TROVA » au Village de Furiani

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur « l'Organisation et la Programmation relative à la sécurité », article 23, 1^{er} alinéa,

Considérant la demande en date du 03 octobre 2022 de l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia d'organiser un jeu de piste « A CHI CERCA TROVA » au Village de Furiani le dimanche 09 octobre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia est autorisé à organiser un jeu de piste sur les sentiers et ruelles du Village de Furiani ainsi que sur une portion de route de la RD364 le dimanche 09 octobre 2022.

Article 2 : L'organisateur est autorisé à utiliser la place de l'église pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation est personnelle et non transmissible, elle n'est valable que pour les dates prévues.

Article 4 : Monsieur le Maire de Furiani, l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia organisateur de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI